

HORIZON *2020*

LE PROGRAMME DE RECHERCHE ET
D'INNOVATION DE L'UNION EUROPÉENNE

Coopération internationale
Les aspects juridiques
MESR – 06 mars 2014



Les entités légales établies dans un Etat tiers dans Horizon 2020

1. La participation des entités légales établies dans un Etat tiers à un projet :

- qui peut participer à un projet ?
- quelles sont les conditions de participation?

2. Les conditions d'éligibilité des entités légales établies dans un Etats tiers à un financement d'Horizon 2020?

- cas d'éligibilité automatique
- cas d'éligibilité non automatique



Etats tiers /Etats Associés

Etat tiers : tout Etat qui n'est pas un Etat membre de l'UE ou un pays ou territoire d'outre-mer (PTOM)

Etat Associé: Etat qui a conclu un accord international spécifique avec l'UE pour être associé à Horizon 2020 (liste sur le portail du participant)



Les Etats Associés participent à Horizon 2020 dans les mêmes conditions que les entités légales établies dans un Etat membre



Participation à un projet/Eligibilité à un financement

- **Principe général: une entité légale établie dans un Etat tiers peut toujours participer à un projet mais n'est pas toujours éligible à un financement automatique**
- **En tout état de cause les conditions des règles de participation doivent être respectées**



Quelles entités peuvent participer aux projets Horizon 2020?

Art. 7 des règles de participation

- **toute entité légale**
- **quelque soit son lieu d'établissement (Etat Membre, Etat Associé, Etat tiers)**
- **si 3 conditions sont remplies (au moins 3 entités légales, indépendantes, établies dans un Etat Membre ou un Etat Associé)**
- **et sauf limitation expresse prévue dans le programme de travail**



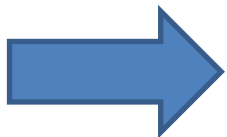
Les conditions de participation - Article 9 des règles de participation

Principe:

- au moins trois entités légales
- chacune doit être établie dans un Etat Membre ou un Etat Associé
- elles doivent être indépendantes les unes des autres

Cas particuliers :

- au moins 1 entité légale établie dans un Etat Membre ou un Etat Associé (Instrument PME, ERC, actions *cofund*)
- au moins 1 entité légale (CSA, actions de mobilité et de formation)
- toute autre conditions prévue dans le programme de travail



Si ces conditions sont réunies (et sauf indication contraire du programme de travail), toute entité légale établie dans un Etat tiers peut participer à un projet Horizon 2020



Les conditions d'éligibilité à un financement UE Art. 10 des règles de participation

Eligibilité Automatique :

Sont par principe éligibles à un financement dans un projet Horizon 2020:

- les entités établies dans un Etat Membre ou un Etat Associé
- les organisations internationales d'intérêt européen
- Les entités établies dans les Etats tiers identifiés dans le programme de travail : cf. liste figurant dans les annexes générales du programmes de travail



Les conditions d'éligibilité à un financement UE Art. 10 des règles de participation

Eligibilité non automatique:

Sont éligibles les entités légales qui sont dans une des deux situations suivantes:

- Soit la participation est considérée par la CE comme essentielle pour mener à bien le projet
- Soit ce type de financement est prévu dans un accord scientifique et technologique bilatéral entre l'UE et l'organisation internationale ou le pays où est établie l'entité légale



Eligibilité: situation des entités établies dans un Etat tiers - Art. 10 des règles de participation

En résumé: une entité établie dans un Etat tiers est éligible à un financement d'Horizon 2020 dans trois cas :

- Soit l'Etat tiers est identifié dans le programme de travail (éligibilité automatique)
- Soit la participation de l'entité légale est considérée comme essentielle pour le projet par la CE (éligibilité non automatique)
- Soit un accord bilatéral prévoyant un tel financement a été conclu entre le pays où est établie l'entité légale et l'UE (éligibilité non automatique)



MERCI de votre attention